

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Procès-verbal de la séance du

Vendredi 24 février 2017 à 18h30

Présents : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BRIDEL C., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN R., SALAÜN F.,

Absents excusés : Mmes LEPANNETIER-RUFFAULT V., RANSONNETTE M-P., MM. DESBORDES P-J., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., VEILLAUX D.

Pouvoirs : Mme RANSONNETTE M-P. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J à BRIDEL C., M. MICHOT B. à M. LE ROUSSEAU G.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES – Convocation du Conseil communautaire en urgence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2017 portant transfert de propriété de la « salle des sports de la Bellangerie » à la commune de Saint Aubin du Cormier (cf. arrêté annexé à la présente note),

VU la délibération 2016/138 en date du 16 novembre 2016 définissant d'intérêt communautaire « la salle des sports de la Bellangerie à Saint Aubin du Cormier »,

Il est exposé ce qui suit :

Par renvoi de l'article L.2121-12 du CGCT « « Dans les communes de 3 500 habitants et plus,(...) le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. »,

Le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en cas d'urgence, peut abréger le délai de convocation du conseil communautaire, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 1 jour franc.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier a été dissoute au 31 décembre 2016 et n'est plus compétente pour agir. Pour finaliser la répartition des actifs et des passifs de l'EPCI, Monsieur le Préfet est intervenu par voie d'arrêté en date du 15 février 2017 et a officiellement transféré la propriété de la salle des sports de La Bellangerie à la commune de Saint Aubin du Cormier.

Suite à la délibération 2016/138 du 16 novembre 2016, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et doit reprendre immédiatement à sa charge l'ensemble des marchés en cours de cet équipement.

Afin de procéder au mandatement des dépenses afférentes, en l'absence de vote du budget primitif 2017, il est nécessaire de disposer de crédits d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.(...) Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.* »

En l'espèce, l'ouverture des crédits d'investissement répond aux modalités suivantes :

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Construction de l'équipement sportif d'intérêt communautaire « la salle des sports de la Bellangerie à Saint Aubin du Cormier »

⇒ Montant total : 423 464 € HT tel que prévus en crédits de paiement 2017 par délibération 2015/04/59 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

Comme exposé précédemment l'urgence doit être justifiée. En l'espèce, aux vues des difficultés financières mentionnées par certaines entreprises dans un tel contexte, il s'avère essentiel d'ouvrir immédiatement les crédits d'investissement nécessaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la décision de Monsieur le Président de convoquer le Conseil communautaire suivant la procédure d'urgence ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les différentes dépenses d'investissement telles qu'elles sont présentées ;
- **INSCRIT** ces dépenses d'investissement au budget primitif 2017 du budget général.

Le Président, après avoir donné des explications sur l'urgence de la convocation du Conseil Communautaire, précise le contexte financier du dossier. Il explique que la trésorerie existe mais que des emprunts vont être engagés dans les mois qui suivent.

Monsieur PIQUET, Vice-Président aux finances, résume ensuite le contenu de la réunion qui a eu lieu dans l'après-midi avec le cabinet KPMG. Liffré-Cormier Communauté va devoir payer 2 millions d'euros de factures dans les mois à venir, mais elle va ensuite bénéficier d'une rentrée financière d'un million sept cent euros. Il s'agit de subventions qui ont été sollicités et accordées, et dont le versement est prévu au cours des années 2017 et 2018. Par conséquent, l'emprunt permettra de régler les factures en attendant de percevoir ces sommes.

Monsieur BLANQUEFORT demande quelles seront les conséquences de ce transfert de bâtiment sur la construction du budget de 2017.

Monsieur PIQUET lui indique que le cabinet KPMG travaille actuellement sur le devenir budgétaire de la collectivité étendue à 9 communes.

Monsieur FRAUD s'interroge ensuite sur la question du FPIC, étant donné que son montant ne sera connu qu'en juin. Il sera donc nécessaire selon lui de construire le budget de façon prudente.

Monsieur PIQUET assure que la Liffré-Cormier communauté est en capacité de construire son budget, même dans l'hypothèse du scénario le plus pessimiste où son endettement serait effectivement important. Par ailleurs, il précise que si le FPIC qui sera accordé à LCC est à la hauteur du montant espéré, la situation financière de la communauté sera très acceptable.

Enfin, il est précisé que dès que l'envoi à la Préfecture de la présente délibération aura été effectué au titre du contrôle de légalité, il pourra être procédé au paiement des factures en attente dans un délai de 24 à 48 heures en fonction du comptable assignataire.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD



